

Electromecanique

Société Anonyme

19, Rue Lambert Crickx — BRUXELLES

Reg. Comm. Brux. n° 1468 — Tél. 21.00.65

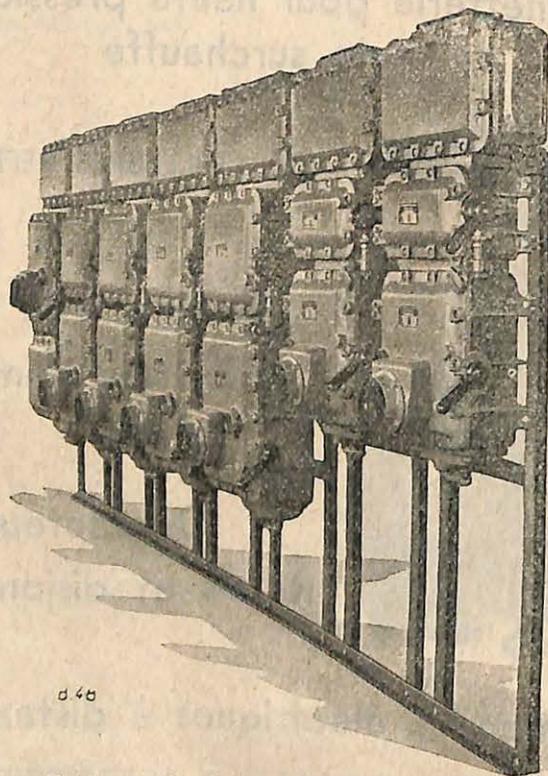


Tableau de distribution basse tension.

APPAREILLAGE
ELECTRIQUE
de sécurité contre le
GRISOU

Haute et basse tension — Toutes caractéristiques usuelles

Catalogues, renseignements et devis gratuits sur demande.

DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

POLICE DES MINES

Modalités générales d'octroi de primes aux agents de surveillance des charbonnages (arrêté du 30 décembre 1941).

Titre I. — Généralités.

1) Les modalités ci-après se rapportent à l'année 1942 et sont applicables à partir du 1^{er} avril 1942 (1).

Pour l'année 1943, elles feront l'objet d'un nouvel examen au cours du quatrième trimestre de 1942.

2) Elles s'appliquent aux chefs-mineurs, sous-chefs et surveillants des travaux du fond de toutes les mines de houille, y compris les mines classées sans grisou et les mines non encore classées.

Elles sont applicables aux porions dits « de sécurité ».

Elles ne sont pas applicables aux porions marqueurs, aux niveleurs et aux boutefeux.

Elles ne sont pas applicables non plus au personnel des entrepreneurs de travaux souterrains.

Le surveillant est celui-ci qui, d'après la police des mines, assume la conduite et la responsabilité soit d'un ou de plusieurs chantiers, soit d'une partie d'un important chantier.

3) Les primes sont calculées par mois du calendrier; elles sont fixées au plus tard à la fin du mois qui suit celui envisagé.

4) Les références et les bases dont il est question ci-après sont établies par siège d'extraction. Elles sont identiques pour tous les bénéficiaires attachés à un même siège.

(1) La date d'application a été reportée au 1^{er} juillet 1942.

En cas de transfert d'un bénéficiaire d'un siège à un autre, de départ, de décès, etc..., les primes sont octroyées au prorata du nombre de jours d'occupation du bénéficiaire.

5) Le maximum des primes pouvant être allouées représente, au total, 30 % (trente pour cent) du salaire brut et se décompose comme suit :

- 10 % (dix pour cent) pour la prime de sécurité,
- 10 % (dix pour cent) pour la prime de production,
- 10 % (dix pour cent) pour la prime de rendement.

Au cas où l'ensemble des primes est inférieur à 30 % par le fait de circonstances que la Direction de la mine estime indépendantes de l'activité de ses agents de surveillance, cette Direction est autorisée à allouer à tous ses agents ou à certains de ceux-ci une prime supplémentaire de 5 % au plus, le total des primes allouées ne pouvant, en aucun cas, dépasser 30 %.

Titre II. — Références et bases de calcul des primes.

1. — Prime de sécurité.

a) *Référence.* L'année 1941.

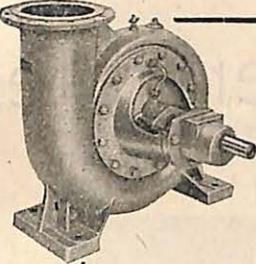
b) *Base :* Elle consiste essentiellement dans le rapport ayant comme numérateur les « journées perdues par le fait d'accident » et comme dénominateur les « journées payées ».

L'adoption de cette base implique de ne tenir compte, dans l'établissement du nombre des journées perdues, que des accidents non mortels.

Dans l'application, un accident est réputé « mortel » lorsque le décès de la victime survient comme conséquence de l'accident, dans les 30 jours de celui-ci.

D'autre part, il ne doit pas être tenu compte ni des accidents « contestés » ni des accidents survenus sur le chemin du travail et tombant sous l'application de l'arrêté du 24 décembre 1941. (M. B., 1942, 79.)

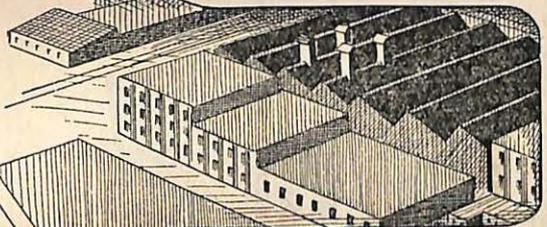
Dans les journées payées sont incluses celles effectuées les dimanches et jours fériés, les jours de fête, de chômage partiels, quel qu'en soit le motif, etc..., telles qu'elles apparaissent aux feuilles de salaires.



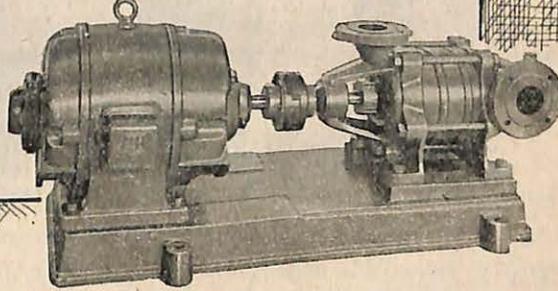
**POUR CHAQUE
INDUSTRIE**
livrable de stock



Pompes STORK
normales et auto-amorçantes

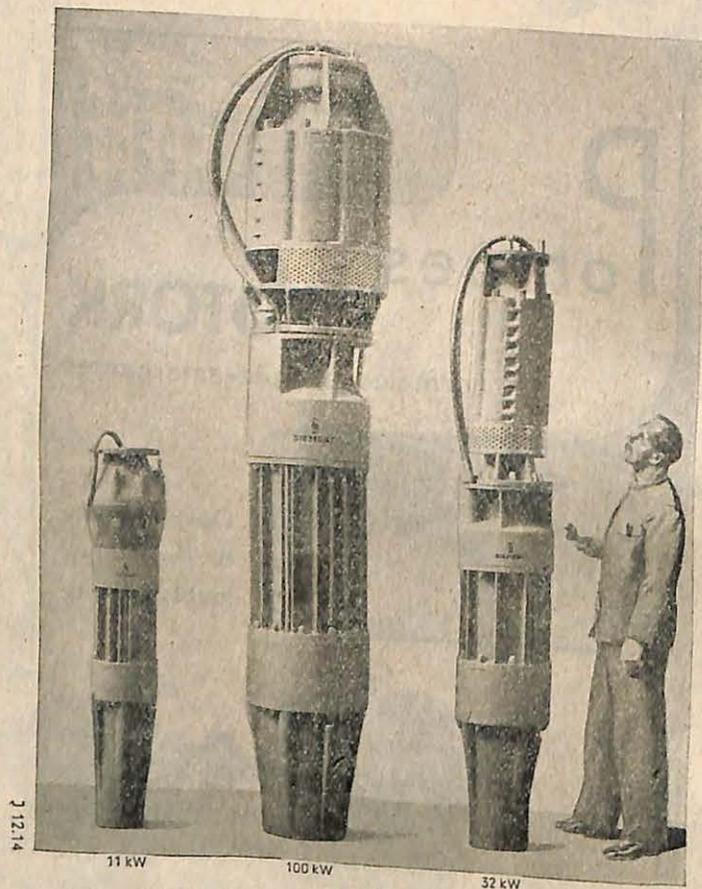


Devis, visites
et renseignements gratuits



POMPES CENTRIFUGES de 1000 à 600.000 Litres/minute.
 ——— **A PISTON A DOUBLE EFFET.**
 ——— **SPÉCIALES POUR ACIDES ET LIQUIDES VISQUEUX.**

Pompes Immersibles



J 1214

11 kW

100 kW

32 kW

Pour tous débits et pressions

Pour toutes les profondeurs d'immersion

Une expérience de plusieurs années dans différents cas d'application assure un service irréprochable.

SOCIÉTÉ ANONYME SIEMENS

DEPARTEMENT SIEMENS SCHUCKERT

116 CHAUSSÉE DE CHARLEROI, BRUXELLES - TÉLÉPHONE 37 31 00

Par contre, n'y sont pas incluses celles effectuées par des préposés ne descendant qu'exceptionnellement dans les travaux souterrains, tels que certains ajusteurs, électriciens, mécaniciens, maréchaux, maçons, etc...

Cela étant, soit X le susdit rapport pour l'année de référence et x le rapport correspondant pour le mois envisagé :

si x/X est supérieur à 1,10, pas de prime;

si x/X est compris entre 1,10 (inclus) et 1,00 (exclus) prime de 1 %;

si x/X est compris entre 1,00 (inclus) et 0,95 (exclus) prime de 2 %;

si x/X est compris entre 0,95 (inclus) et 0,90 (exclus) prime de 4 %.

si x/X est compris entre 0,90 (inclus) et 0,85 (exclus) prime de 6 %;

si x/X est compris entre 0,85 (inclus) et 0,80 (exclus) prime de 8 %;

si x/X atteint (ou est inférieur à) 0,80, prime de 10 %.

En cas d'accident mortel survenant au cours du mois envisagé, les pourcentages déterminés comme il est dit ci-dessus sont réduits de 1 % par victime.

Entrent en ligne de compte, pour la fixation de X et de x , toutes les journées perdues, pour cause d'accident, au cours, d'une part de l'année 1941 et, d'autre part, du mois envisagé de 1942 avec, par victime, un maximum de 30 journées réparti, éventuellement, sur deux mois.

II. — Prime de production.

a) *Référence* : La période de trois mois du calendrier précédant immédiatement le mois envisagé.

b) *Base* : On divisera la production nette (charbons extraits, déduction faite des pierres et des déchets invendables ou inutilisables qui en sont retirés dans les installations de préparation du charbonnage) de ce trimestre par le nombre de jours d'extraction correspondant.

On multipliera le quotient de cette division, d'une part par le rapport ayant comme numérateur le nombre d'abatteurs

pendant le mois envisagé et comme dénominateur le nombre mensuel moyen d'abatteurs pendant le trimestre de référence et, d'autre part, par le nombre de jours d'extraction de ce mois pour obtenir la production nette « présumée » P dudit mois.

La production nette réelle du mois envisagé étant p :

Si p est inférieur ou atteint P , pas de primes;

si p est supérieur à P sans atteindre $1,02 P$, prime de 1 %;

si p est compris entre $1,02 P$ (inclus) et $1,04 P$ (exclus), prime de 2 %;

si p est compris entre $1,04 P$ (inclus) et $1,06 P$ (exclus), prime de 3 %;

si p est compris entre $1,06 P$ (inclus) et $1,08 P$ (exclus), prime de 5 %;

si p est compris entre $1,08 P$ (inclus) et $1,10 P$ (exclus), prime de 7 %;

si p est compris entre $1,10 P$ (inclus) et $1,12 P$ (exclus), prime de 9 %;

si p atteint (ou est supérieur à) $1,12 P$, prime de 10 %.

En cas d'extraction faite au cours d'un ou de plusieurs dimanches ou jours fériés légaux du trimestre de référence, en application de l'ordonnance allemande du 9 avril 1942, le calcul ci-avant de P sera établi en faisant abstraction dans la production nette dudit trimestre, du tonnage ainsi extrait et, dans les nombres de jours d'extraction, de ces dimanches ou jours fériés.

Par contre, la fixation de p tiendra compte des tonnages extraits éventuellement le ou les dimanches ou jours fériés.

Prime de rendement.

Référence : La période de trois mois du calendrier précédant immédiatement le mois envisagé.

b) *Base* : On divisera la production nette de ce trimestre par le nombre de journées payées pour obtenir le rendement r .

On divisera de même la production nette réelle du mois envisagé par le nombre correspondant de journées payées, pour obtenir le rendement r' .

Ateliers Sainte-Barbe

SOCIÉTÉ ANONYME

EYSDEN-SAINTE-BARBE (Belgique)

Tél. : Mechelen S/M 32 — Adr. télégr. : Lagasse-Eysden-Ste-Barbe

CALES SECHES

Ponts et Charpentes — Pylônes

Ossatures pour Bâtiments et Fours — Réservoirs — Tanks

Grosses Tuyauteries — Caissons

MATERIEL POUR :

Chemins de fer — Tramways — Charbonnages

Sucreries — Usines à Zinc — Produits Chimiques

Cheminées Métalliques Brevetées

(recommandées contre les gaz corrosifs)

Portes et Portières en tôles soudées à l'arc et au point, et en bois

Wagons et wagonnets de mines

Traversines métalliques

Couloirs oscillants — Bandes transporteuses

Electrofiltres — Appareils Dwight et autres

Tours Gay-Lussac — Chambres de Plomb

Directeur-Général : Ed. LAGASSE de LOCHT

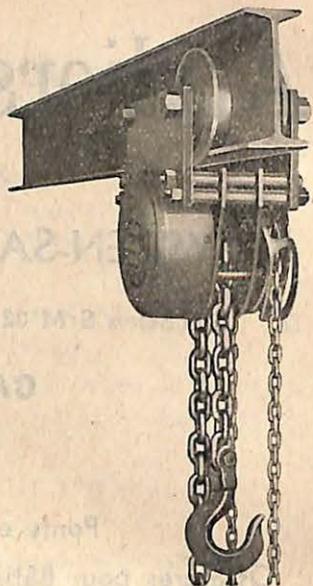
W A L M O R

LA MARQUE DES PRODUITS DE QUALITE

Palans à engrenages, type compact
Palans à vis sans fin et différentiels
Palans et tire - sacs électriques

Générateurs et accessoires pour
pour la scudure à l'acétylène

VERINS — MOUFLES — CRICS
TREUILS — CABLES — CHAINES
OUTILLAGE — MACHINES A CIN-
TRER LES TUBES — TUBES MINCES



Etabl. Honoré DEMOOR

S. P. R. L.

35, Boul. de l'Abattoir — BRUXELLES

Téléphones 11.05.50 - 11.21.56

ENTREPRISES DE TRAVAUX MINIERES

JULES VOTQUENNE

Bureau : 11, Rue de la Station, TRAZEGNIES — Tél. : Charleroi 80.091

FONÇAGE ET GUIDONNAGE DE PUIITS DE MINES

Spécialité de guidonnages de tous systèmes

BRIARD perfectionné : nouveau type 1924

Guidonnages frontaux métalliques et en bois, perfectionnés,
pour puits à grande section

EXECUTION DE TOUS TRAVAUX DU FOND

Creusement de galeries, boueaux à blocs, boueaux à cadres,
recarrages, etc.

ARMEMENTS COMPLETS DE PUIITS DE MINES BOIS SPECIAUX D'AUSTRALIE

ENTREPRISES EN TOUS PAYS — GRANDE PRATIQUE

Nombreuses références : (17 puits à grande section
équipement de) 50 puits à guidonnage BRIARD

Visites, Projets, Etudes et Devis sur demande

Si $r' = r$, pas de prime ;
si r' est supérieur à r , sans atteindre 1,01 r , prime de 1 % ;
si r' atteint 1,01 r et reste inférieur à 1,02 r , prime de 2 % ;
si r' atteint 1,02 r et reste inférieur à 1,03 r , prime de 3 % ;
si r' atteint 1,03 r et reste inférieur à 1,04 r , prime de 4 % ,
et ainsi de suite, jusqu'à une prime de 10 % .

N. B. — Les nombres de journées payées s'établissent comme
pour la prime de sécurité.

Bruxelles, le 12 mai 1942.